

Séminaire du mardi 7 janvier 2003

Compte rendu de la séance réalisé par

Aurélie DESFRIECHES

(maîtrise en histoire moderne, dir. Jean-Marc Moriceau)

et Stéphanie BRICON

(doctorante en histoire moderne, dir. Jean-Marc Moriceau)

I.

Résumé de l'intervention de Claude BRIANT-PONSARD,

maître de conférences en histoire romaine à l'université de Rouen :

“ Propriétaires et intendantes dans les grands domaines ruraux dans l'ouest du Haut-Empire ”

Claude Briant-Ponsard, professeur à l'Université de Rouen, spécialiste de l'Histoire romaine du Haut Empire, s'est proposée de nous présenter un aperçu de l'histoire des femmes, propriétaires foncières et intendantes au Haut-Empire en Italie et en Afrique du Nord. Face à la rareté des sources, l'épigraphie se révèle être l'ultime recours pour étudier la question.

Cette intervention consiste d'abord en un tour d'horizon des sources qui traitent du droit des femmes à la propriété et du crédit qu'il faut leur accorder. Le droit romain a reconnu très tôt aux femmes le droit d'avoir des biens et de les transmettre par testament (Ve siècle avant J.C.). Le *connubium justum cum manum* (mariage dans lequel la jeune fille rompt tous liens avec sa famille d'origine et renonce à sa part d'héritage) est progressivement remplacé par le *connubium justum sine manum*, dans lequel la jeune fille garde le droit d'hériter en restant juridiquement attachée à sa famille d'origine. Cette procédure permet aux familles de conserver leur patrimoine pendant les périodes de troubles : la guerre des alliés, la dictature de Sylla et la période du Triumvirat. En parallèle, est mise en place une politique nataliste par laquelle la transmission des biens aux enfants est facilitée. Il s'agit alors d'éviter que les grandes fortunes ne tombent aux mains des étrangers. Pour cela, les prohibitions qui limitaient les mariages entre branches collatérales ont été réduites. Cette volonté d'éviter la concentration des terres se traduit par la *Lex Voconia* qui restreint la capacité des femmes de la première classe censitaire à hériter. Cependant cette loi tombe en désuétude sous Auguste. Dès lors, la femme jouit de toute son indépendance mais reste sous tutelle et n'a pas la capacité juridique d'administrer ses biens fonciers : il s'agit de la protéger contre elle-même. Cette tutelle, qui devait déjà être assez légère, tend à devenir une fiction juridique puisque la femme peut en définitive changer de tuteur si celui-ci est trop exigeant. Enfin les lois Julia et Papia Popaea suppriment la tutelle pour les femmes romaines ayant trois enfants et les femmes affranchies en ayant quatre. Auguste souhaite alors enrayer la crise démographique.

À côté des sources législatives, les sources littéraires nous apportent des renseignements non négligeables sur les familles sénatoriales et équestres, mais l'historien risque rapidement de faire une simple histoire aristocratique. Quant aux agronomes, Pline l'Ancien et Columelle, ils nous livrent une vision caricaturale et issue de la tradition. Il est donc très difficile d'appréhender la situation ordinaire des femmes propriétaires et nous devons avoir recours à l'épigraphie.

Dans ce domaine, sont parvenues jusqu'à nous les tables alimentaires gravées sur bronze, dites Table de Veleia et des Ligures. Ces textes consistent en des engagements garantissant des emprunts effectués auprès de l'Empereur. Il en ressort que très peu de femmes, 8 à Veleia et 4 chez les Ligures, ont contracté ces emprunts. Cependant l'exemple de Cornelia Severa nous montre qu'une femme pouvait être à la tête d'une propriété dont la valeur était supérieure au cens sénatorial. Chez les Ligures, au sud de l'Italie, les propriétés étant plus morcelées, les hommes laissaient moins l'initiative aux femmes dans le domaine de l'exploitation foncière.

Nous possédons enfin la Table d'Irrigation de Namasba en Numidie (Tunisie actuelle), datant de 218-222. L'extrême morcellement de ces terres attribuées à des vétérans de l'armée implique que

les femmes étaient obligées de travailler en tant que libres dans les champs, au même titre que les hommes.

En conclusion, il y a bel et bien une propriété de femme mais infime à cause de la déduction de la dot de l'héritage des filles. L'exemple de Pudentilla prouve que des femmes exploitent leurs terres elles-mêmes.

II.

Résumé de l'intervention de Martine Cocaud

maître de conférences en histoire contemporaine à l'université de Rennes 2 :

“ Historiographie des femmes rurales aux XIXe et XXe siècles ”

Martine Cocaud, maître de conférence à l'université de Rennes, spécialiste de l'histoire rurale contemporaine et de l'histoire des femmes aux XIXe et XXe siècles, nous a présenté un tour d'horizon des travaux effectués sur ce sujet en France et à l'étranger. Constatant que les historiens français se préoccupaient peu des femmes et encore moins des rurales, agricultrices, chefs d'exploitations ou épouses, domestiques, elle a réalisé un inventaire des écrits sur le sujet. Georges Duby, Alain Croix ou Christine Bard n'ont fait que laisser une place moindre aux rurales dans leurs travaux. Ce phénomène serait dû aux difficultés à définir cette femme rurale, l'agricultrice, mais aussi à la tendance des historiennes françaises à unifier les milieux sociaux, contrairement à leurs homologues anglo-saxonnes. De même les différences régionales ont toujours été gommées dans ces travaux.

La femme est aussi un objet mal décrit et mal défini dans les sources consultées. En milieu agricole la limite entre travail et non-travail reste floue en raison de l'unité de lieu : l'exploitation agricole est aussi cadre de vie. Martine Cocaud relève aussi l'absence d'organisations féminines productrices de discours jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, ce vide se comblant avec la création des J.A.C.F. par la suite. Il est donc difficile d'approcher la vie des agricultrices sans se tourner vers les travaux des autres domaines scientifiques.

L'ethnologie et la sociologie viennent combler une partie du vide scientifique à partir des années 1960 en produisant de nombreux travaux sur la famille et le mariage. Martine Segalen dans *Maris et Femmes dans la société paysanne au XIXe siècle*, s'intéresse d'abord à la place de la femme et aux rapports de couple dans la société traditionnelle. Elle s'appuie sur les travaux des folkloristes et sur l'enquête Rivière de 1940 portant sur l'habitat. Elle montre que la femme rurale du XIXe siècle continue à exercer ses savoirs traditionnels malgré la dévalorisation des discours hygiénistes et savants. Elle replace la femme par rapport au calendrier agricole, dans ses tâches domestiques, au jardin ou à la basse-cour mais encore dans les travaux des champs et ainsi perçoit un rapport complémentaire entre hommes et femmes dans l'exploitation. Elle resitue ensuite la femme dans le village où celle-ci participe à la vie publique au travers des institutions pieuses comme les Rosières et par la rumeur qu'elle crée ou diffuse. Martine Segalen met l'accent sur l'importance des spécificités régionales et sur le rôle de la taille des exploitations agricoles. Les fermières perdent leur pouvoir à partir de 1914, moment où les évolutions techniques et médicales leur ôtent leur rôle essentiel de mise en pratique et de transmission des savoirs traditionnels.

Les ethnologues, F. Zonnabend, M.-C. Pingot et Y. Verdier, dans leur travail collectif sur le village de Minot en Bourgogne, mettent en valeur les femmes de cette communauté villageoise. Yvonne Verdier dans *Façons de dire, façons de faire*, analyse le savoir de trois femmes : la laveuse, la couturière et la sage-femme, savoir-faire qui a été acquis par un long apprentissage et qui ne résulte pas de l'inné. Elle confirme la théorie de Martine Segalen quant au chevauchement et à l'empiètement entre mondes masculins et féminins. La mécanisation débutant dans les années 1930 enferme peu à peu les femmes au foyer et réduit leur rôle aux tâches domestiques. Les ethnologues ont ouvert la voie à l'étude du Genre, notamment dans le dernier numéro de la revue *Clio* avec l'article de Sylvie Mougin “ La langue, le rouet et le sabot ”.

Les sociologues travaillant sur les femmes rurales, ont constaté une évolution de leur statut dans le cadre de la modernisation (Rose-Marie Lagrave, *Le Sel de la terre*, 1987, Anne Guilloux, *La femme, la terre, l'argent*, 1990). Toutes ces sociologues insistent sur la source orale comme principal

apport. Dans “ L’argent du beurre ”, article paru dans *Armen*, la femme est source de revenus par la vente de sa production et donc indispensable au ménage. Cette spécificité tend à disparaître au XXe siècle avec la mécanisation et l’augmentation des revenus agricoles qui cantonnent désormais la femme à la comptabilité familiale. Dès lors elle se replie sur l’univers domestique et devient vecteur de modernité et de consommation.

Le travail de Marie-Christine Allard, historienne, dans la *Revue du Nord* de 1981, recoupe les propos de Martine Segalen avec en plus une liste des professions féminines rurales accompagnée des considérations sociales rattachées à ses métiers. Posséder la terre y est une valeur importante jusqu’en 1940.

Les autres domaines scientifiques nous apportent peu de renseignements : sur les femmes et la politique, l’histoire du sexe féminin (grossesse, allaitement) ou sur les jeunes filles en milieu rural... Cependant nous pouvons relire avec un œil sexué les travaux des historiens et y trouver d’autres pistes à suivre : systèmes productifs, pluriactivité, migrations, représentations, richesses des femmes rurales...

Des informations pour suivre ces pistes sont disponibles chez les historiennes anglo-saxonnes surtout au Royaume-Uni et aux États-Unis.

III. Débat croisé

Jean-Marc Moriceau introduit le débat en relevant l’intérêt d’avoir un regard sexué sur les livres d’histoire. Nous sommes tributaires d’interrogations actuelles, à la mode : il y a vingt ans, c’était la sociabilité, depuis quinze ans, c’est la notion d’environnement, aujourd’hui, c’est l’histoire des femmes. C’est donc une leçon d’espoir car il y aura toujours de nouvelles idées pour réinterroger nos disciplines.

Le rôle de l’évolution du système productif est important dans l’évolution des rapports hommes/femmes, surtout pour le XVIIIe et le XIXe siècles. Mais les études proviennent surtout de l’étranger.

Il y a donc nécessité d’avoir un double regard pour traquer la femme dans les travaux et les sources mais aussi pour voir les activités en générale des femmes avec les hommes, comme par exemple, dans le cas des migrations qui sont mixtes pour les moissons ou les vendanges.

J.-M. Moriceau : L’étude de Claude Briand-Ponsart rappelle que le premier livre d’agronomie, celui de Charles Estienne, le *Praedium Rusticum* ou *Maison Rustique*, a eu une grosse influence pendant toute l’époque moderne et au-delà. Quelle est la singularité de ces pagi dans la mesure où le droit, encore aux XVIe et XVIIe siècles, fait référence au *Senatus Consulte veleien* ? Rappelons que, dans ces documents modernes, on demande aux femmes de renoncer absolument à tous les avantages que donne le *Senatus Consulte velleien*.

Claude Briand-Ponsart : Je ne peux pas répondre car cela ne correspond à aucun texte connu. Ce pourrait être un texte du siècle suivant qui a été faussé dans la mesure où les femmes de Veleia sont reconnues pleinement.

J.-M. Moriceau : Ce texte est issu du Code Justinien, lui-même issu du Code Théodosien et permettrait aux femmes de renoncer aux dettes de la communauté.

Claude Briand-Ponsart : Le Code Justinien est beaucoup plus tardif. L’évolution du droit sous le Bas Empire, est totalement différent.

Yves Modéran : Nous voyons là l’intérêt d’aller au-delà de Gaius pour cette étude. Je pense que le *Senatus Consulte veleien* n’a rien à voir avec la cité de Veleia. Un *Senatus Consulte* porte toujours le nom du sénateur qui l’a fait voter. S’il est dans le code Théodosien, c’est forcément un texte datant du IVe siècle.

Jérôme Viret : Il me semble que ce *Senatus Consulte* se rapporte au système d’exclusion pour dot de la fin du Bas Empire. C’est donc extrêmement tardif.

Claude Briand-Ponsart : Je ne suis pas encore allée au-delà de 178 après Jésus-Christ, l'évolution du droit est ensuite différente avec l'influence du christianisme.

J.-M. Moriceau : La question de la continuité est donc intéressante. On peut envisager le statut de la femme comme une conquête, un mouvement d'émancipation partiel depuis 2000 ans. Quelque soit la tranche chronologique que l'on choisit, on retrouve toujours ces mouvements qui nous échappent. Il est finalement dommage d'arrêter son regard à une époque donnée.

Claude Briand-Ponsart : Le IV^e et le V^e siècle sont importants pour le droit car un autre droit s'élabore.

Yves Modéran : On a tout de même des actes qui traitent de petits propriétaires comme les tablettes d'Albertini (fin V^e siècle). Et on voit bien qu'il y a une évolution juridique sur notre question.

J.-M. Moriceau : Nous manquons de collègues d'histoire du droit pour répondre à ces questions.

Jérôme Viret à Martine Cocard : Y a-t-il des domaines de l'historiographie qui auraient traité de l'exercice de l'autorité domestique. Est-ce un domaine qui a été étudié ?

Martine Cocard : Je n'en vois pas en France, j'en vois aux Etats-Unis et en Angleterre.

Jérôme Viret : On sait qu'actuellement, dans l'histoire des femmes, on privilégiait l'approche de la complémentarité et non les conflits.

Annie Antoine : Il y a des travaux qui utilisent les archives de justice. On peut y voir qu'une des thématiques reprises par les femmes voulant obtenir la séparation de bien et de corps, est celle du mari qui boit au café. Plusieurs fois des témoignages d'hommes montrent que ces derniers s'occupent des enfants. C'est donc une idée socialement reconnue et non une honte que de s'occuper de ses enfants pour un homme.

J.-M. Moriceau : Est-ce qu'il y a des autobiographies ou biographies pouvant remonter au XIX^e siècle, apportant des témoignages irremplaçables sur le rapport homme /femme à la campagne?

Martine Cocard : Il y en a plein issus de corps très différents, dont des discours de femmes influencées par les idées agrariennes. Je crois que les biographies d'agricultrices sont rares.

Jean-Pierre Bourdon : Rappelons l'intérêt des travaux de Daniel Fabre sur la culture paysanne dans *l'Histoire de France* de Burguière et Revel qui ont réussi une synthèse extraordinaire. Si on se pose la question des femmes rurales, c'est que les femmes d'aujourd'hui se posent la question... et les hommes aussi.

B. Bodinier : Les historiennes ont travaillé beaucoup sur la ville, sur les femmes qui y ont exercé des métiers, voire des métiers d'homme. On note un faible intérêt des historiennes des femmes pour la ruralité jusque-là...